

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
COMPTE-RENDU**

**Séance du 2 juillet 2014 à 20H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 26 juin 2014*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelynne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

**Pouvoirs** : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE

**Absents** : Mme Annie FAURE, M. Serge MACHEPY, M. Bertrand MER, M. Pierre SEIGNEZ

**Secrétaire de séance** : M. Denis SEMAILLE

**Adoption à l'unanimité du CR du conseil communautaire du 4 juin 2014.**

**QUESTION N°1. DELIBERATION 2014.74**

**VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire –ou l'un des conseillers communautaires– au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS. Il est également téléchargeable depuis le site internet de la CCPS.

*Le rapport relatif au prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2013 de la CCPS est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.*

**QUESTION N°2. DELIBERATION 2014.75 ET 2014.76**

**DELIBERATION D'APPROBATION DES PROCEDURES DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU DES COMMUNES DE BERMERAIN ET DE ROMERIES**

**DELIBERATION 2014.75**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BERMERAIN**

Le 28 juin 2013, M. le Maire de Bermerain nous signale une erreur de périmètre concernant l'emplacement réservé pour des « logements sociaux » dans le plan de zonage. En effet, les parcelles 917 et 919 y sont reprises au lieu des parcelles 917 et 916. Or la municipalité envisage de diviser la parcelle 919 en 3 terrains à bâtir, lui permettant grâce au produit de leur vente de financer la réhabilitation des bâtiments de la parcelle 917. Il convient donc de retirer la parcelle 919 inscrite à tort dans l'emplacement réservé, de réinscrire la parcelle 916 en emplacement réservé et de laisser la parcelle 917 en emplacement réservé.

Compte tenu de la nature de l'erreur dite « matérielle », le Conseil communautaire a validé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme) par délibération 2013.079 du 25 septembre 2013.

Cette demande de modification a été complétée par celles précisées par l'Etat dans son courrier reçu le 22 juillet 2013 concernant :

- une erreur de reproduction du plan de zonage à corriger,
- l'affichage des zones d'assainissement non collectif de la commune à réaliser,
- une légende des risques à compléter dans la cartographie du PADD concernant le secteur Ns.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie de Bermerain du 14/04/2014 au 12/05/2014. Un avis de la DDTM, reçu le 22/04/2014 et concernant les précisions à apporter à la note de présentation du projet de modification, a été pris en compte dans la finalisation du dossier. Aucune remarque de la part du public n'a été collectée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°1 du PLU de Bermerain.*

#### **DELIBERATION 2014.76**

##### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE ROMERIES**

Suite à une sollicitation de la DDTM dans le cadre de l'instruction d'une demande de certificat d'urbanisme, une erreur matérielle a été repérée sur le plan de zonage du PLU de Romeries concernant l'emplacement réservé (ER) n°5 situé au hameau de Vertigneul : suivant le plan ou le grossissement de ce plan, l'ER se situe soit dans, soit hors de la parcelle concernée. Cet emplacement réservé est à localiser hors parcelle. Compte tenu de la nature de l'erreur dite « matérielle », le Conseil communautaire a validé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme) par délibération 2013.078 du 25 septembre 2013.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie de Romeries du 14/04/2014 au 12/05/2014. Aucune remarque n'a été mentionnée à propos du projet présenté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification simplifiée N°1 du PLU de Romeries.*

#### **QUESTION N°3. DELIBERATION 2014.77**

##### **CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS, LE CABINET SOREPA ET LA CCPS**

La mise à disposition de données entre le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis, le cabinet SOREPA mandaté par la CCPS pour l'élaboration du PLU intercommunal et la CCPS est souhaitée, aux fins de bénéficier d'informations déjà disponibles, notamment concernant les données du schéma trame verte et bleue et du SCoT du Cambrésis, l'analyse du potentiel foncier de la trame bâtie. Celle-ci ferait l'objet d'une convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité son Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et le cabinet SOREPA.*

#### **QUESTION N°4. DELIBERATION 2014.78**

##### **TARIFICATION PISCINE**

Les tarifs de la piscine n'ont pas été revus depuis 2012. Il est proposé au Conseil communautaire une augmentation de 2.6% correspondant à celle du coût de la vie sur cette période, sauf tarifs sauna et accompagnant, montants arrondis. Il est aussi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir le droit au tarif « enfants de 3 à 6 ans » aux demandeurs d'emploi, collégiens/lycéens/étudiants, sur présentation d'un justificatif.

<i>Objet</i>	<i>Proposition de tarifs applicable au 01/09/12 en Euros</i>	<i>Proposition de tarifs applicable au 01/09/14 en Euros</i>
Entrées adultes	2.70	2.80
Entrées enfants de 3 à 16 ans (hors cadre scolaire), demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens, étudiants	1.55	1.60
Entrées enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement 10 entrées	23	23.60
Ecoles primaires CCPS	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires non CCPS avec encadrement CCPS	2.10	2.15
Élève du secondaire habitant la CCPS	1.25	1.30
Elève du secondaire n'habitant pas la CCPS	1.55	1.60
Ceinture et divers matériel	1	1
Sauna	8.50	8.50
Leçon particulière	5.50	5.65
Abonnement 10 leçons particulières	52.50	53.50
Accompagnant	1	1
Association autorisée (Aquagym, waterpolo...) l'association paiera pour la saison un forfait pour chaque membre inscrit (correspondant environ à 30 séances pour une saison de 8 mois)	35/ membre/ an	36/ membre/ an

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.*

#### **QUESTION N°5. DELIBERATION 2014.79**

##### **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Conformément à la délibération 2014.63 du 4 juin dernier au cours duquel le conseil communautaire a

- décidé de créer les 11 commissions suivantes :
  - Développement économique, économie sociale et solidaire, mission locale, tourisme et mobilité, TIC et THD
  - Communication institutionnelle
  - Mutualisation
  - Services à la personne (petite enfance, enfance et jeunesse, RSA, personnes âgées)
  - Développement culturel, réseau de bibliothèques, conservatoire
  - Gestion du personnel
  - Urbanisme
  - Cadre de vie et environnement
  - Déchets et déchetteries
  - Patrimoine communautaire
  - Entretien des terrains de football,
- autorisé les membres des conseils municipaux des communes de la communauté à en faire partie,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la composition des commissions selon les tableaux suivants :*















**QUESTION N°6. DELIBERATION 2014.80****ABANDON DE POURSUITE CONCERNANT DES ANCIENS IMPAYES IRRECOUVRABLES**

Suite à la production par le Trésorier des états de non-valeur et afin de régulariser les restes à recouvrer des années antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les produits irrécouvrables suivants (T étant le n° du titre) :

T 90 / 2004 Prescription 28/07/2008	60,00 €	Dépôt en déchetterie par les professionnels	Dossier de succession vacante négatif
T 345 / 2005 Prescription 31/12/2009	34,25 €	ALSH Haussy juillet 2005	Poursuites sans effets
T 695/ 2012 Prescription 01/02/2017	166,00 €	Redevance conservatoire 2012/2013	PV perquisition et demande de renseignement négative

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'abandonner les poursuites et de valider l'allocation en non-valeur des titres anciens ci-dessus énumérés pour un montant global de 260,25€ (article 6541-créances admises en non valeur).*

**QUESTION N°7. DELIBERATION 2014.81****MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCPS**

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis a la possibilité de réaliser des prestations de service par maîtrise d'ouvrage déléguée ou de convention de mandat pour le compte de ses groupements adhérents (les 4 EPCI de l'arrondissement de Cambrai). Ces opérations doivent présenter « un intérêt de Pays » dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, de l'urbanisme. A ce titre, le Syndicat Mixte Pays du Cis assure plus particulièrement, en matière d'habitat, la maîtrise d'ouvrage déléguée du Programme d'intérêt Général et projette avec l'accord de ses membres **la création d'un observatoire de l'habitat**.

Les statuts de la CCPS prévoyaient, dans le groupe de compétences optionnelles « politique du logement et du cadre de vie », la prise de compétence « Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat », mais pas la création d'un observatoire de l'habitat. Elle ne peut donc pas la déléguer au SM Pays du Cambrésis.

Il est proposé à l'assemblée la modification des statuts de la CCPS selon les termes suivants (statuts complets annexés à la présente délibération) :

<b>Politique du logement et du cadre de vie</b>	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat	Convention PARTENORD ou autres partenaires.
	<b>Création d'un observatoire de l'habitat</b>	
	Elaboration d'un PLH	

Ces modifications, qui prendraient effet à compter des 3 mois suivant la notification de la décision du Conseil communautaire, sont tributaires d'une délibération de chaque conseil municipal validant la modification des statuts. Un modèle de délibération sera adressé à chaque mairie pour délibération en conseil municipal.

**Interventions :**

- M. Plichon s'interroge sur le but de cette nouvelle compétence et les coûts qui pourraient être engendrés.

↳ Monsieur le Président lui répond que cette nouvelle compétence apportera une aide précieuse aux communes dans le domaine de la lutte contre la dépendance énergétique et l'insalubrité. Aucune précision ne peut être apportée quant aux coûts que pourrait impliquer cette nouvelle compétence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *d'adopter la modification statutaire ci-dessus*
- *de notifier la présente décision au maire de chacune des communes membres de la CCPS, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L5211-17 ou L5211-20 du CGCT)*
- *de demander à Monsieur le Préfet du Nord au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.*

La modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis interviendra dans un second temps.

#### **QUESTION N°8. DELIBERATION 2014.82**

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION 2014.46 DU 16 AVRIL CONCERNANT LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET NOUVELLE DELIBERATION**

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 4 juin 2014 Monsieur le sous-préfet sollicite le retrait de la délibération 2014.46 du 16 avril dernier aux motifs que

- le point relatif aux marchés fait état d'une ancienne rédaction du point 4 de l'article L2122-22 concernant le point relatif à « la conclusion et la révision du louage de choses », le conseil communautaire, sur proposition de son président a proposé la délégation « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans », alors que le 5° de l'article L. 2122-22 fixe une limite maximale de 12 ans ;
- l'exercice d'une éventuelle suppléance en cas d'empêchement du président n'a pas été prévu dans la délibération.

*Aussi,*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le courrier en date du 4 juin 2014 de Monsieur le sous-préfet sollicitant le retrait de la délibération 2014.46 du 16 avril 2014 ;*

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- de prononcer le retrait de la délibération 2014.46 en date du 16 avril 2014***
- de déléguer à M. Georges FLAMENGT Président de la communauté de communes du Pays solesmois, afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, le pouvoir de prendre toute décision concernant :***

- 1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 2° la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 3° la passation de contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant, et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes
- 4° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 5° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° les actions à intenter en justice au nom de l'intercommunalité et sa défense dans les actions intentées contre elle, dans les cas de référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, référé constat et référé provision
- 7° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000€
- 8° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.

- *que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;*
- *qu'en cas d'empêchement du président, le premier vice-président sera compétent pour prendre les décisions dans les matières déléguées par le conseil communautaire au Président ;*
- *de prendre acte que les décisions prises par M. Georges FLAMENGT, Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.*

#### **QUESTION N°9. DELIBERATION 2014.83**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent contractuel, chargé de la sensibilisation des usagers en vue de faire progresser la qualité du tri et la quantité des matériaux à recycler, est en poste depuis 5 ans à la CCPS. Les missions qu'il occupe sont désormais récurrentes, ne correspondent plus à un accroissement exceptionnel d'activités ni à un remplacement et doivent être, selon les textes, remplies par un agent fonctionnaire.

Elles concernent la veille sur le terrain et la promotion du geste de tri, l'accompagnement à l'instauration de la tarification incitative (gestion des bacs, puces, étiquetage, consignes et conseils...) sur le territoire, le contrôle et l'application du règlement de collecte.

#### **Interventions :**

- M. PLICHON fait remarquer à l'assemblée que ce poste est indispensable pour le maintien des économies de tri.

↳ M. SOUMILLON Vice-président en charge du personnel approuve cette affirmation et ajoute qu'il y a encore énormément de travail à faire dans ce domaine et que la titularisation de cet agent est tout à fait justifiée.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité***

- *de créer à compter du 14 juillet 2014 un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures hebdomadaires,*
- *de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*
- *de prévoir conformément à la délibération du 29 septembre 2009 (« harmonisation des primes ») les primes afférentes au poste*
- *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.*

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget et le tableau des effectifs joint à la présente délibération est modifié en conséquence.

#### **QUESTION N°10. DELIBERATION 2014.84**

##### **TARIFICATION SEJOUR LALP**

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation un séjour dans les Ardennes est proposé pour les adolescents adhérents du LALP, du lundi 28 juillet au vendredi 1 août 2014.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 18 jeunes participants au séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs suivants (Qf étant le quotient familial) :

- Qf de 0 à 600 € : 35 € par jeune
- Qf de 601 à 1000 € : 45 € par jeune
- Qf sup à 1001 € : 55 € par jeune

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette tarification.*

#### **QUESTION N°11. DELIBERATION 2014.85**

##### **CREATION DE DEUX REGIES DE RECETTES POUR LES FETES DE CLOTURE DES ALSH**

Il est nécessaire de procéder à la création de deux régies de recettes pour l'encaissement des ventes de produits lors des fêtes des ALSH sur les sites de Vendegies-sur-Ecaillon et de Bermerain.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Les règlements effectués par l'utilisateur donnent lieu obligatoirement à la remise d'une quittance ou d'un ticket.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à*

- *créer une régie de recettes*
- *signer toutes les pièces relatives à la création de cette régie et à la nomination du régisseur ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.*

#### **QUESTION N°12. DELIBERATION 2014.86**

##### **TARIFICATION FÊTES DE CLOTURE DES ALSH**

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour la régie de recettes dans le cadre du fonctionnement des fêtes des ALSH sur les sites de Vendegies-sur-Ecaillon et de Bermerain, une proposition de tarification doit être proposée au conseil communautaire :

- Vente de produits :

<b>Produit</b>	<b>Tarifs</b>
Boisson	2 €
Sandwich	2,5 €
Confiserie, eau, objet de décoration	1 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 3 juillet 2014.

*Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces tarifs.*

#### **QUESTION N°13. DELIBERATIONS 2014.87 ET 2014.88**

##### **TARIFICATION CULTURE**

##### **DELIBERATION 2014.87 TARIFICATION SPECTACLES**

Le projet culturel communautaire triennal, soutenu par le Conseil général du Nord et accompagné techniquement par l'ATD, permet de proposer aux habitants du territoire une programmation riche et variée.

Lors de la première saison, les tarifs étaient les suivants : 10 euros tarif plein, 7 euros tarif d'abonnement, 5 euros tarif réduit, gratuit pour les moins de 6 ans.

Les résultats pour la saison 2011-2012 étaient les suivants : 790 spectateurs pour 4498 euros de recettes. Afin de permettre l'accès aux spectacles vivants du plus grand nombre il fût décidé par délibération 2012-013 du 22 février 2012, d'une nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- 7 € / adulte
- 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, achats groupés (comités d'entreprise, associations...) de plus de 10 entrées
- Gratuité pour les moins de 12 ans

Les résultats pour l'année 2013 furent les suivants : pour 21 spectacles, 1602 spectateurs pour une recette de 4626 euros. A ce jour et après 16 spectacles, on décompte 1806 spectateurs pour une recette de 6320 euros.

Etant donné l'augmentation de la fréquentation,

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs en cours, et ce jusqu'à nouvelle modification.***

### **DELIBERATION 2014.88 TARIFICATION CONSERVATOIRE**

Le conservatoire intercommunal de la CCPS est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse. Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique vivante que ce soit au travers de la musique ou de la danse, l'épanouissement personnel et collectif demeure sa principale finalité.

La vocation du conservatoire est de favoriser également une pratique amateur de haut niveau, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Le conservatoire de la CCPS doit être un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il est ouvert à des publics diversifiés : par leur âge, leurs origines socio-professionnelles, par la nature de leur demande, par leurs goûts et par leurs traditions culturelles.

L'accès à la pratique musicale et chorégraphique, associé à la diffusion et à la création constituent à la fois des résultats et des moyens pour

- établir une structure garantissant un service qualitatif
- favoriser l'éveil des enfants, l'apprentissage de la musique, de la danse, des pratiques artistiques collectives et l'éclosion de la formation de futurs amateurs actifs
- créer au sein de la CCPS, une activité culturelle dynamique en collaboration avec les autres structures du territoire (écoles, crèches, associations, centres de loisirs)

Pour mémoire, les tarifs depuis septembre 2012 étaient les suivants :

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs au 01/09/12</b>
<b>Tarifs CCPS</b>	
Une personne	103 € (83€ en débutant)
2 <sup>ème</sup> personne	94 €
3 <sup>ème</sup> personne et plus	81 €
<b>Tarifs extérieurs</b>	
Une personne	181 € (155€ en débutant)
2 <sup>ème</sup> personne	161 €
3 <sup>ème</sup> personne et plus	147 €
<b>Location des instruments de musique</b>	
Clarinette/Trompette/Flûte traversière/Hautbois/Saxo-alto	90 €/an

La gratuité des cours était accordée aux élèves pratiquant un instrument joué au sein d'une des harmonies municipales du territoire. L'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie était facturé comme un droit d'inscription.

Après enquête sur les pratiques des écoles et conservatoires voisins, discussion et échange, la commission a proposé au Bureau communautaire les tarifications suivantes que celui-ci a validé :

<b>Droit d'inscription</b>		
CCPS ou extérieurs	26€/personne	
<b>Droit de formation</b>		
	<b>CCPS</b>	<b>Extérieurs</b>
Formation musicale seule	57€	132€
Cours de danse	57€	132€
Formation musicale et un instrument	77€	159€
Un instrument ou cours de danse supplémentaire	54€	54€

Il est proposé une réduction sur le droit de formation de 15% pour le deuxième enfant, et 25% pour les suivants.

La location d'instruments serait maintenue à 90 €/an ainsi que le principe de la gratuité des cours accordée aux élèves musiciens dans l'une des harmonies municipales du territoire. L'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie sera facturé comme un droit d'inscription. Les élèves concernés ne sont pas prioritaires pour leur 2ème ou 3ème instrument.

Il est enfin proposé la possibilité d'un paiement en 3 fois pour les droits de formation et la location des instruments.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces nouvelles modalités et les nouveaux tarifs.*

#### **QUESTION N°14. DELIBERATION 2014.89**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT CCPS - NATUREL'MAM POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME PRALL**

L'association Naturel'mam a pour objet de mettre en place un réseau de mamans accompagnantes dans le but de soutenir l'allaitement maternel chez les mères et de favoriser les liens mère enfant.

L'association demande une mise à disposition des locaux situés « maison de la petite Enfance » à Haussy tous les 1<sup>er</sup> jeudis de chaque mois de 9h30 à 11h30.

L'association s'engage à nettoyer le local ainsi que le matériel utilisé durant la séance.

#### **Interventions :**

- Mme PRALAT Vice-présidente en charge de l'enfance a rencontré un membre de l'association à la maternité Monaco de Valenciennes. Cette association a pour but premier de soutenir et conseiller les jeunes mamans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention l'association Naturel'mam.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- FPIC 2014 : 79.000 € en 2013, 112.000 € en 2014 soit une augmentation de 40 % pour le territoire

- Forum PLUi : proposition de séminaire en septembre
- Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CCPS a demandé à M. DEGROOTE de quitter les locaux qu'il occupe sur la ZAE de Solesmes.